

PV n° 16 du 31 octobre 2023

L'OFFICIEL LOTOIS

**DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL – LIGUE D'OCCITANIE - FFF
715, Côte des Ormeaux – BP 21 – 46001 – CAHORS Cedex 9**



SECRETARIAT

**OUVERTURE : lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9 h 15 - 11 h 45 et 13 h 30 - 16 h 30
le mercredi : 9 h 00 à 12 h 00**



05 65 35 68 10



secretariat@district-foot-lot.fff.fr



CARNET NOIR



*Le Président du District,
Les membres du Comité Directeur,
Le personnel Administratif et Technique,
présentent leurs plus sincères condoléances à la famille du jeune Robin Delfour
ainsi qu'aux clubs de Lalbenque/Fontanes et Causse Sud.*

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Saison 2023 - 2024

PV N°1

Réunion du 18/09/2023 à 20 h 30 au district et Réunion du 23/10/2023 à 20 h 00 en visio

Membres :

- | | | |
|----------------------|-------------------|------------------|
| ✓ RAYNAL Marie Laure | ✓ LOUIS Dominique | ✓ LAPLACE Daniel |
| ✓ FAGES Roger | ✓ GOUSSET Patrick | ✓ NAVARRE Robert |
| ✓ SOURZAT Daniel | | |

Excusé :

- ✓ SOURZAT Daniel sur la première réunion du 18/09/2023
- ✓ LAPLACE Daniel sur la seconde réunion du 23/10/2023

Ordre du jour :

- ❖ Changement de club des arbitres
- ❖ Étude de la situation des clubs au 31/08/2023
- ❖ Suite au Comex du 25/09/2023, la date de renouvellement des licences arbitre au 30 septembre 2023

Les présentes décisions ci-dessous figurant dans l'ensemble de ce procès-verbal sont susceptibles d'appel (conformément à l'article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Départementale d'Appel du District du Lot de Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

❖ Changement de club :

Dossier CDSA 23/24-1 : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Malard Emmanuel** (licence 1820177660) démissionnant du club District du Lot (6506) et demandant à représenter le club de Bouriane (542833).

Après étude du dossier, la commission

- 1 - constate que M. Malard Emmanuel est classé indépendant jusqu'au 30/06/2027,
- 2 - constate que la démission de celui-ci n'est pas motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,
- 3 – Accorde à M. Malard Emmanuel de démissionner du club District du Lot (6506),
- 4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club de Bouriane (542833) mais qu'il ne pourra représenter ce club qu'à compter du 01/07/2027.

Dossier CDSA 23/24-2 : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Deville Xavier** (licence 2468314002) démissionnant du District du Lot (6506) et demandant à représenter le club de Bouriane (542833).

Après étude du dossier, la commission

- 1 - constate que M. Deville Xavier est classé indépendant jusqu'au 30/06/2023,
- 2 - constate que la démission de celui-ci est motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,
- 3 – Accorde à M. Deville Xavier de démissionner du District du Lot (6506),
- 4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club de Bouriane (542833) et qu'il peut représenter ce club à compter du 01/07/2023.

Droit de mutation de 250€ débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du club de Bouriane (542833)

Dossier CDSA 23/24-3 : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Videira Armando** (licence 1816523164) démissionnant du club de FC Thédiracois (546315) et demandant à représenter le club de US 3C Catus (549360).

Après étude du dossier, la commission

1 - constate que la démission de M. Videira Armando n'est pas motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,

3 – Accorde à M. Videira Armando de démissionner du club de FC Thédiracois (546315) en application de l'article 30 du statut de l'arbitrage,

4 – accorde à ce dernier d'être licencié au club de US 3C Catus (549360) et le classe sans appartenance à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 4 saisons soit jusqu'au 30/06/2027, application de l'article 35 alinéa 4 du statut de l'arbitrage.

Dossier CDSA 23/24-4 : Bordereau demande de licence arbitre de **Monsieur Louis Dominique** (licence 1405082751) demandant à représenter le club de FC Bégoux/Arcambal (550921).

Monsieur Louis Dominique membre de la commission n'a pas pris pas à l'étude et ni à la délibération de ce cas

Après étude du dossier, la commission

1 - constate que le club de **Quercy Blanc (546382)** est radié au 14/07/2023,

2 - constate que la demande de M Louis Dominique est motivée au sens de l'article 33 c) du statut de l'arbitrage,

3 – Accorde à M. Louis Dominique d'être licencié au club de FC Bégoux/Arcambal (550921) et qu'il peut représenter ce club à compter du 01/07/2023.

- ❖ **CLUBS NON EN RÉGLE À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 AOÛT 2023** (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage) Les clubs y figurant ont jusqu'au 28 février 2024 pour régulariser leur situation.

EXTRAIT du PV du Comex FFF du 25/09/2023 annonçant une mesure dérogatoire pour la saison 2023-2024 :

II. Statut de l'arbitrage : mesure dérogatoire 2023-2024

Le Comité Exécutif décide, sur proposition de la Ligue du Football Amateur, pour la saison 2023-2024, de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, du 31 août au 30 septembre 2023, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, du 30 septembre au 31 octobre 2023.

Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrés en ce début de saison dans les Ligues régionales.

A l'heure où la FFF voit ses effectifs d'arbitres à nouveau en hausse, il convient plus que jamais de soutenir l'ensemble des clubs dans cet élan collectif qui permet d'entrevoir des perspectives intéressantes pour l'ensemble des acteurs.

- ❖ **CLUBS NON EN RÉGLE À SAVOIR, N'AYANT PAS LE NOMBRE D'ARBITRES IMPOSÉ PAR LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 30 SEPTEMBRE 2023** (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage) **Les clubs figurant sur la liste ont jusqu'au 28 février 2024 pour régulariser leur situation.**

La Commission valide la liste ci-dessous des clubs :
Clubs de D1 – obligation 2 arbitres

- **Ent Bouriane FC (542833)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC du Haut Quercy (541254)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Ségala Foot (548248)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **PPFC (540626)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **VALROC (542831)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 2 arbitres manquants
Les 2 arbitres stagiaires n'ont pas renouvelé.

Clubs de D2 : obligation 1 arbitre

- **Ent S de Saint Germain (521349)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC de Gréalou (533064)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **FC Lissac et Mouret (527643)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cajarc Cenevière Foot (548858)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US 3C Catus (549360)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de D3 : obligation 1 arbitre

- **CL Cuzance (533635)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Ent Cazillac Sarrazac (519734)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **Labathude FC (531282)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US Payrignacoise (532290)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant
- **US de St Paul de Loubressac (522106)**
Au 30/09/2023 la commission a constaté 1 arbitre manquant

Clubs de ligue : l'examen de leur situation est fait par la CRSA

La Présidente de la CDSA
Marie-Laure RAYNAL
Marie Laure RAYNAL

COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS

TIRAGE 1ER TOUR COUPES DU LOT : BONDOUX /LAVILLE/ RESERVES B :

Le tirage au sort du 1^{er} tour des Coupes du Lot Bondoux, Laville et Réserves B aura lieu au siège du District du Lot de Football, le **MERCREDI 8 NOVEMBRE 2023 à 10 h 30** (rencontres le 26/11/2023).

Les clubs inscrits dans ces coupes sont cordialement invités à participer au tirage.

Un lien sera transmis aux clubs concernés pour suivre le tirage en visioconférence, le mardi 7 novembre prochain.

FORFAIT GENERAL D4 – POULE A :

L'équipe 2 du club de MAYRINHAC s'est déclarée FORFAIT GENERAL par courriel en date du lundi 30 octobre 2023.

D4 – POULE B :

La rencontre CAUSSE SUD 46 2 – BEGOUX/ARCAMBAL 2 non jouée le 29/10/2023 est reprogrammée le **DIMANCHE 12 NOVEMBRE 2023** à 15 heures à Varaire.

D1 – POULE UNIQUE :

La rencontre ELAN MARIVALOIS 2 – FC CAUSSE SUD 1 du 04/11/2023 aura lieu à 20 heures sur le terrain de LEYME.

D2 – POULE B :

La rencontre ELAN MARIVALOIS 3 – LIVERNON 1 du 04/11/2023 aura lieu à 20 heures sur le terrain de LACAPELLE MARIVAL (stade Bel Air)..

COMMISSION DES JEUNES MASCULINS/FEMININS

CHAMPIONNAT :

U15 :

Une feuille de match papier devra être utilisée en compétitions U15 D1 lors des rencontres avec l'équipe **Gepvdo 1**.

En effet, la Direction Médicale de la FFF et la LFO ont donné l'accord au club PRADINES ST VINCENT DOUELLE MERCUES OLT pour qu'un de ces joueurs « Libre / U16 (- 16 ans) » puisse jouer en catégorie « Libre / U15 (- 15 ans) ».

COUPE DU LOT U17 :

La rencontre ESLG 1 – GLFC46 1 initialement prévue le 04/11/2023 est **reportée à une date ultérieure à définir par la Commission des Jeunes** – Motif : décès d'un licencié U17 au GLFC 46.

PLATEAU U11 :

Le plateau organisé par le club de BIARS BRETENOUX le 11/11/2023 à Biars initialement prévu à 14 h 30 est avancé le même jour à 10 h 30. Clubs concernés : FCHQ 2 ; ESLG 1 et BIARS BRETENOUX 2 et 3.

ESPRIT SPORTIF JEUNES U17 ET U15 :



DISTRICT DU LOT DE FOOTBALL
BP 21 46001 CAHORS Cedex 9

SAISON 20...-20

QUESTIONNAIRE-REPONSE

(à retourner au District dès la dernière Journée de la Phase)

CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF "JEUNES"

Phase :

CLUB :
ou entente
EDUCATEUR
ou responsable:

Concerne les Catégories U16/17 et U14/15 à ONZE de District.

EQUIPE :	
U17/16	
U15/14	

(cocher les cases concernées)

Ce Challenge doit nous permettre de mettre en évidence les Clubs les plus méritants à travers

les Equipes de Jeunes qui se sont rencontrées lors de la Phase .

Les rencontres de Coupe seront également concernées par ce qui suit.

Compte tenu du manque d'observateurs et d'un nombre insuffisant d'Arbitres, vous allez noter les Equipes que vous avez rencontrées à l'aide des critères ci-dessous; l'addition des points donnera une note sur 20.

- * Avant le Match :----- sur 4 points
Conditions d'accueil (Retard, arbitrage, présentation licences)
- * Pendant le Match :----- sur 6 points
Comportement des Dirigeants, des accompagnateurs et des joueurs
(entre eux et envers l'Arbitre)
- * Après le Match :----- sur 6 points
Rentrée aux vestiaires, comportement des joueurs et des Dirigeants
- * Relations en général et communication entre les 2 Clubs avant et après le Match.----- sur 4 points
Comportement du public, des "supporters".

EQUIPES RENCONTREES AU COURS DE LA PHASE :

Dates Champ.	Dates Coupe	NOM de l'Equipe	Note sur 20

Dates Champ.	Dates Coupe	NOM de l'Equipe	Note sur 20

Dans le cas d'une rencontre à l'extérieur, faire précéder le nom du Club adverse par la mention : " à "

ATTENTION ! Les Clubs qui ne retourneront pas cette feuille COMPLETEE, verront leur total diminué de 10 points.

Ceux qui auront répondu verront leur total augmenté de 20 points.

Pas d'attribution de récompenses si moins de 50% de réponses.

Le questionnaire doit être retourné à la fin de la phase 1, soit pour le 18/12/2023.



CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF « JEUNES »

Saison 2023-2024

Article 1 : Ce challenge est créé par le Comité Directeur du District du Lot ; il est destiné à honorer le bon comportement et la sportivité des joueurs et de leurs dirigeants, avant, pendant et après les rencontres de Championnat et de Coupe organisées par le District dans les catégories de Jeunes (U18/19, U16/17 et U14/15).

Article 2 : L'évaluation du comportement sera effectuée par les Clubs eux-mêmes ; chacun d'eux remplira un questionnaire-réponse par équipe engagée en U19, U17 et U15 ; chaque rencontre lors des phases (aller et retour) donnera lieu à une évaluation.

Article 3 : Le District réceptionnera aux dates prévues par la Commission des Jeunes, ces questionnaires-réponses et établira un classement par équipe dans chaque catégorie, à partir des notes figurant sur le questionnaire-réponse.

Procédure : une note moyenne sera calculée à l'aide du total de notes collationnées et du nombre de rencontres effectuées.

Nota : la note la plus élevée et la note la plus basse ne seront pas prises en compte dans le calcul de cette moyenne.

Article 4 : L'équipe qui ne répondra pas au questionnaire verra sa moyenne finale diminuée de 4 unités,

L'équipe qui déclarera forfait perdra 4 unités par forfait,

L'équipe dont le Club refusera de participer à un rassemblement (détection, sélection, futsal,) verra sa moyenne finale diminuée de 2 unités.

En cas de forfait général d'une équipe, celle-ci est exclue du Challenge et les points acquis par les autres équipes sont conservés.

Article 5 : Exclusion immédiate du Challenge pour les motifs suivants :

- fraude ou tentative de fraude sur identité,
- tentative de voies de fait, menaces à l'intégrité physique d'un arbitre ou d'un officiel,
- suspension d'un joueur, d'un arbitre, d'un éducateur ou d'un dirigeant pour acte grave d'indiscipline ou comportement incompatible avec la morale et l'éthique sportive.

Tous les cas exposés ci-dessus sont également passibles de sanctions prononcées par la Commission de Discipline ou le Comité Directeur du District.

Article 6 : Dotations :

L'équipe terminant à la 1^{ère} place au classement final dans sa catégorie se verra remettre une dotation en équipement ; de même, pour le dirigeant responsable de cette équipe.

Article 7 : Toute équipe qui ne répondra pas au questionnaire, **perdra sa dotation** dans le cas où elle terminerait à la 1^{ère} place.

Un minimum de 50% de réponses au questionnaire sera exigé dans chaque catégorie ; dans le cas contraire, **aucune remise de dotations ne sera effectuée.**

Article 8 : Remise des dotations :

La présence d'un dirigeant accompagné de 2 ou 3 joueurs (minimum) est souhaitable ; aucune dotation ne sera attribuée (ultérieurement) **en cas d'absence** lors de la remise des dotations.

Article 9 : Après avis de la Commission des Jeunes responsable du Challenge, le Comité Directeur du District se réserve le droit de modifier le présent règlement.

TECHNIQUE :

Formation

CFI U6-U9 : dimanches 03/12 et 17/12 à Labastide-Murat

CFI U10-U13 : samedi 04/11 et dimanche 19/11 à Carennac

CFI Seniors : samedis 13/01 et 27/01 à Cahors

CFI U14-U19 : dimanches 10/03 et 24/03 à Lalbenque

PPF

U12-U13 : samedis 09/12/23, 20/01/24, 10/02/24

Futsal DAP

Le challenge départemental U18 aux vacances de Toussaint et Février qualifiera une équipe pour la phase régionale le 16 ou 17 mars du Challenge National U18.

La Coupe Valette Féminine Seniors qualifiera une équipe pour la phase régionale, le 3 mars, du Challenge National Féminin.

COMMISSION DES ARBITRES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE PROCES-VERBAL

Réunion Restreinte

Date : 26/10/2023

Président (e) : Robert NAVARRE

Présent (e)s : Damien HUG ; Dominique LOUIS ; Patrick GOUSSET ;
Bernard BATS.

Invités : Armando VIDEIRA ; Gilles CASSABOIS

DOSSIER CANDIDATS FIA 2023

Validation de la Formation Initiale en Arbitrage.

Examen Théorique et le test Physique ont eu lieu le 21/10/2023 à partir de 8h30
sur le terrain de CONSTANT.

Présence de tous les candidats.

Sont reçus au titre d'Arbitre Stagiaire pour la Saison 2023/2024 :

- GUEGAN NOEMIE >> CLUB DE ENT. BOURIANE FC
- CHABERT THOMAS >> CLUB DE ENT. BOURIANE FC
- MAQUET ALAIN >> CLUB DE FC. LISSAC & MOURET
- BRAULT KEVIN >> CLUB DE FC. LISSAC & MOURET
- NIVANH OSCAR >> CLUB DE FIGEAC CAPDENAC QF
- JAMALI YASSINE >> CLUB DE SOUILLAC ESLG
- POUGET DIMITRI >> CLUB DE ENT.CAJARC CENEVIERES
- ISSERTES CORENTIN >> CLUB DE ENT.SEGALA FOOT
- PAILLET ANTHONY >> CLUB DE ET.S.ST GERMAIN
- PAGES KEVIN >> CLUB DE F.C DU HAUT QUERCY

Le Secrétaire de séance

Le Président de la Commission d'Arbitrage du Lot

Bernard BATS

Robert NAVARRE

FORMATION ARBITRAGE :

La CDA projette d'organiser une 2nd session de formation en arbitrage après quelques demandes de la part de certains clubs.

Pour l'instant le nombre de candidats n'étant pas assez important, nous lançons un appel à candidature notamment auprès des clubs non en règle avec le Statut de l'Arbitrage.

Merci de transmettre vos candidatures par le biais du secrétariat du District (secretariat@district-foot-lot.fff.fr).

Pour mémoire :

. la 1^{ère} session comptabilisait 10 candidats et 10 reçus, dont une majorité de moins de 25 ans.

R. NAVARRE,
Président CDA.